



FAQ 6 : CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE ET DÉROGATIONS (art. 44 et art. 49 CCT)

Si une institution demande des dérogations sur certains articles, devra-t-elle payer les contributions à la CPP ou peut-elle demander une dérogation sur ce point également ?

La contribution professionnelle est indispensable au bon fonctionnement de la CPP. Elle ne peut pas faire l'objet d'une dérogation. Elle est donc due dès l'adhésion à la CCT.